

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARS de Normandie  
Unité départementale de Seine-Maritime

Espace Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4  
Tél. Rouen : 02 32 18 32 18 Fax : 02 32 18 26 93

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SYN. YERVILLE**

Exploitant : AGENCE VEOLIA BRAY ET CAUX

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux d'alimentation)*

## Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

### 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

### 2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement. Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU produite au point de mise en distribution (PMD).

### 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
SYN. YERVILLE	YERVILLE	9 392	CAP BOURDAINVILLE LA VALLEE FORAGE  CAP BOURDAINVILLE VALLEE SOURCE	TTP BOURDAINVILLE MELANGE FOR+SOUR

**SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES**

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'Agence Régionale de Santé (ARS), je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Protection
BOURDAINVILLE LA VALLEE FORAGE	FORAGE	BOURDAINVILLE	00587X0053	27/02/2002	08/11/2005	18/01/2006	18/01/2006	Non
BOURDAINVILLE VALLEE SOURCE	SOURCE	BOURDAINVILLE	00587X0008	27/02/2002	08/11/2005	18/01/2006	18/01/2006	Non

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICES D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P 108.3)

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement  
en application du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007

Règles de calcul de l'indice d'avancement :

VALEUR DE L'INDICATEUR	ACTIONS EN COURS
0 %	Si aucune action n'est engagée.
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours.
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu.
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture.
60 %	Arrêté préfectoral. <b><u>L'ARS doit être sollicitée pour contrôler la bonne mise en œuvre (travaux et respect des prescriptions) de l'arrêté préfectoral.</u></b>
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005. <b><u>La collectivité doit élaborer et appliquer une procédure de suivi du bon respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.</u></b>
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. <b><u>La collectivité fait valider la procédure de suivi auprès de l'ARS.</u></b>

Etat de la procédure de protection (signification des sigles) :

CODES	SIGNIFICATION	ACTIONS EN COURS
AB	captage dont l'ABandon est prévu	Le maître d'ouvrage et/ou l'administration ont décidé d'abandonner le captage (indépendamment de l'état d'avancement de la procédure).
EC	En cours	Délibération de la collectivité réalisée (2).
NE	Non Engagée	Délibération de la collectivité non effectuée.
NP	Non Poursuivie	La procédure a été engagée, mais le maître d'ouvrage ne donne à l'évidence plus suite à cet engagement.
RV	en cours de RéVision	
TE	TErminée	A considérer comme le stade de la DUP, lorsque le décret d'application de la loi de santé publique relatif à la publicité des servitudes sera paru.

## UGE : 0140 SYN. YERVILLE

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SYN. YERVILLE

Adr : Mairie

76760 YERVILLE

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Réim. prot. Code	Etat proc. Code	Décl. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
076000030	BOURDAINVILLE VALLEE SOURCE	82	N	TE	19/10/1999	27/02/2002		18/01/2006	60%
076000031	BOURDAINVILLE LA VALLEE FORAGE	1568	N	TE	19/10/1999	27/02/2002		18/01/2006	60%
<b>Indice consolidé /UGE</b>									<b>60,0 %</b>

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
076000541	YERVILLE	UDI	18784	18		18	
076000592	BOURDAINVILLE MELANGE FOR+SOUR	TTP	4953	5		12	
<b>Total</b>				<b>23</b>		<b>30</b>	
<b>Taux de conformité</b>					<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	

(1) Population des UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

## Commentaires sur les paramètres analytiques pris en compte pour apprécier la qualité des eaux distribuées

Paramètres microbiologiques	entérocoques et Escherichia coli	La qualité bactériologique de l'eau est principalement évaluée par la recherche de germes témoins de contamination fécale : entérocoques et Escherichia coli. Leur mise en évidence, même en faible quantité, laisse suspecter la présence d'autres micro-organismes pathogènes pour l'homme.
Paramètres physico-chimiques	pH	Ce paramètre mesure l'acidité ou l'alcalinité d'une eau. Dans l'eau potable, la valeur du pH résulte d'une relation complexe avec plusieurs autres paramètres (dioxyde de carbone, TH, TAC et température). Au pH dit d'équilibre (différent du pH neutre), l'eau n'est ni agressive, ni entartrante. Lorsque le pH est supérieur à 7,5, le potentiel de dissolution du plomb est plus faible.
	titre hydrotimétrique (TH)	Ce paramètre permet d'apprécier la dureté d'une eau. Il mesure la teneur en calcium et en magnésium de l'eau. En fonction de leur TH, les eaux peuvent être classées de la façon suivante : 0 à 15 °F : eau douce, 15 à 30 °F : eau moyennement dure, 30 à 40 °F : eau dure, > à 40 °F : eau très dure. Une eau dure peut engendrer des problèmes d'entartrage des installations et équipements. A l'inverse, une eau douce peut favoriser des phénomènes de corrosion.
	Turbidité	Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle provient de particules d'argile et de limon entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes.
	conductivité	C'est l'inverse de la résistivité qui exprime la résistance que l'eau oppose au passage du courant électrique. La conductivité reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissouts. La minéralisation de l'eau peut entraîner selon les cas un goût salé (variable selon le type de sels présents), une accélération de la corrosion ou des dépôts dans les canalisations.
	chlorures	La teneur en chlorures d'une eau peut être attribuée à la nature de la formation géologique, la pénétration de l'eau de mer dans les régions côtières, mais aussi aux activités de l'homme (salage des routes, effluents de l'industrie chimique, rejets des égouts, décharges,...). Des teneurs élevées en chlorures peuvent nuire au goût de l'eau, être préjudiciables aux personnes atteintes de maladie rénale ou cardiovasculaire et, dans certains cas, attaquer les métaux du réseau.
	sulfates	Les sulfates sont des éléments présents naturellement dans l'eau, cependant leur concentration peut être augmentée par des pollutions d'origine industrielle ou par l'utilisation de certains floculants dans le traitement de l'eau. Peu toxiques, ils peuvent à des concentrations élevées avoir un effet purgatif chez l'adulte, être responsables de troubles gastro-intestinaux chez l'enfant et contribuer à la corrosion des réseaux de distribution.
Substances indésirables	nitrate	Les nitrates constituent le stade final d'oxydation de l'azote. C'est la transformation des nitrates en nitrites dans l'organisme qui présente un risque potentiel toxique. Ceux-ci peuvent être à l'origine d'une maladie appelée méthémoglobinémie chez les jeunes sujets. Les populations les plus sensibles sont donc les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois.
	ammonium	La présence de cet élément chimique dans les eaux prélevées peut être naturelle (réduction des nitrates sous l'action de bactéries ou de sables contenant du fer) ou peut être l'indice d'une pollution par des rejets d'origine humaine ou industrielle. Sa présence dans l'eau distribuée indique une dégradation de l'eau en cours de distribution (stagnation d'eau trop longue dans le réseau).
	carbone organique total (COT)	La mesure du COT fournit une indication directe de la charge organique d'une eau. Une teneur importante en COT peut traduire une contamination de la ressource, sans précision sur la nature de cette contamination. La présence de matière organique dans l'eau peut engendrer une prolifération de micro-organismes et la production de composés halogénés indésirables en réaction avec le chlore.
Pesticides et produits apparentés	Pesticides	Ce sont des substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La norme réglementaire est 0.1 µg/L pour la plupart de ces nombreuses substances. Le seuil sanitaire à partir duquel une restriction des usages de l'eau doit être prononcée, est généralement plus élevé, différent pour chaque substance et est fixé par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ex AFSSA).

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CTHF	: Coliformes thermotolérants / 100ml-MS	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	F	: Fluorures (µg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	ATRZ	: Atrazine (µg/l)	ADET	: Déséthyl Atrazine (µg/l)
		CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
 Nom de l'installation : BOURDAINVILLE MELANGE FOR+SOUR

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
26/01/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	S	C
18/02/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	C	C
30/03/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	S	C
28/04/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	C	C
24/05/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	S	C
29/06/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	C	C
28/07/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	S	C
25/08/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	C	C
19/09/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	S	C
25/10/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	S	C
22/11/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	C	C
13/12/16	BOURDAINVILLE	SORTIE STATION MEL	S	C

Date	ADET µg/l	ATRZ µg/l	CDT25 µS/cm	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/100mL	TH °f	TURBNFU NFU
26/01/2016	0,07	0,03							
18/02/2016	0,05	0,02	609,00	0	31,00	7,30	0	28,60	0,00
30/03/2016	0,06	0,03							
28/04/2016	0,09	0,03	606,00	0	31,70	7,30	0	29,00	0,00
24/05/2016	0,06	0,03							
29/06/2016	0,05	0,02	680,00	0	33,10	7,30	0	29,20	0,00
28/07/2016	0,09	0,03							
25/08/2016	0,09	0,03	594,00	0	31,10	7,30	0	27,90	0,00
19/09/2016	0,08	0,03							
25/10/2016	0,07	0,04							
22/11/2016	0,08	0,03	673,00	0	34,20	7,30	0	19,40	0,00
13/12/2016	0,08	0,04							

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : YERVILLE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
11/01/16	CRIQUETOT-SUR-OUVILI	Point communal	C	C
10/02/16	YERVILLE	Point communal	C	C
15/03/16	ANCRETTIEVILLE-ST-VIC	Point communal	C	C
31/03/16	VIBEU	Point communal	C	C
13/04/16	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL	Point communal	C	C
25/04/16	SAUSSAY	Point communal	C	C
11/05/16	BOURDAINVILLE	Point communal	C	C
24/05/16	CIDEVILLE	Point communal	C	C
12/07/16	CRIQUETOT-SUR-OUVILI	Point communal	C	C
12/07/16	MOTTEVILLE	Point communal	C	C
28/07/16	OUVILLE-L'ABBAYE	Point communal	C	C
10/08/16	ECTOT-L'AUBER	Point communal	C	C
14/09/16	GREMONVILLE	Point communal	C	C
19/09/16	GUEUTTEVILLE	Point communal	C	C
10/10/16	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	Point communal	C	C
25/10/16	OUVILLE-L'ABBAYE	Point communal	C	C
17/11/16	SAINT-MARTIN-AUX-ARB	Point communal	C	C
05/12/16	FLAMANVILLE	Point communal	C	C
19/12/16	HUGLEVILLE-EN-CAUX	Point communal	C	C

Date	CDT25 µS/cm	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/100mL	TURBNFU NFU
11/01/2016	574,00	0	32,60	7,50	0	0,00
10/02/2016	639,00	0	32,10	7,50	0	0,17
15/03/2016	592,00	0	33,10	7,30	0	0,00
31/03/2016	735,00	0	33,70	7,20	0	0,00
13/04/2016	610,00	0	33,80	7,50	0	0,00
25/04/2016	677,00	0	32,40	7,40	0	0,00
11/05/2016	603,00	0	33,60	7,20	0	0,00
24/05/2016	605,00	0	34,50	7,70	0	0,00
12/07/2016	633,00	0	34,90	7,30	0	0,00
12/07/2016	608,00	0	34,40	7,50	0	0,46
28/07/2016	589,00	0	33,00	7,30	0	0,23
10/08/2016	606,00	0	32,80	7,30	0	0,22
14/09/2016	635,00	0	33,10	7,50	0	0,00
19/09/2016	652,00	0	32,80	7,70	0	0,00
10/10/2016	680,00	0	33,20	7,60	0	0,00
25/10/2016	685,00	0	33,70	7,50	0	0,00
17/11/2016	642,00	0	33,70	7,40	0	0,00
05/12/2016	653,00	0	35,00	7,50	0	0,00
19/12/2016	637,00	0	34,30	7,60	0	0,00



Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau  
des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée  
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements :

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

**CAP BOURDAINVILLE LA VALLEE FORAGE**

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				4,00
AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
Atrazine	µg/l	B	0,00	0,03	0,04	12				2,00
Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	12				2,00
Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,07	0,10	12				2,00
Bentazone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1				2,00
Carbone organique total	mg/L C	B	0,20	0,20	0,20	1				10,00
Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	12				2,00
Chlorures	mg/L	B	22,50	22,50	22,50	1				200,00
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	672,00	672,00	672,00	1				
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	2	2	2	1				10000
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	23	23	23	1				20000
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	31,60	31,60	31,60	1				100,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1				
pH	unité pH	B	7,40	7,40	7,40	1				
Sulfates	mg/L	B	11,80	11,80	11,80	1				250,00
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0,41	0,41	0,41	1				

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

**CAP BOURDAINVILLE VALLEE SOURCE**

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Atrazine	µg/l	B	0,02	0,03	0,04	12				2,00
Atrazine-déiisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	12				2,00
Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,06	0,09	0,11	12				2,00
Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	12				2,00

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP BOURDAINVILLE MELANGE FOR+SOUR

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	10		0,10		
AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4				0,10
Atrazine	µg/l	T2	0,02	0,03	0,04	24				0,10
Atrazine-déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	24				0,10
Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,05	0,07	0,09	24				0,10
Bentazone	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4				0,10
Carbone organique total	mg/L C	T2	0,20	0,42	0,55	10		2,00		
Chlortoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	24				0,10
Chlorures	mg/L	T2	22,40	23,24	24,50	10		250,00		
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	594,00	632,40	680,00	10	200,00	1 100,00		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T2	0	0	0	10				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T2	0	0	0	10				0
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	mg/L	T2	31,00	32,22	34,20	10				50,00
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	10				0,10
pH	unité pH	T2	7,30	7,30	7,30	10	6,50	9,00		
Sulfates	mg/L	T2	12,00	12,16	12,30	10		250,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4				10,00
Titre hydrotimétrique	°f	T2	19,40	26,82	29,20	10				
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00	10		0,50		1,00

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI YERVILLE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	38		0,10		
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	574,00	634,47	735,00	38	200,00	1 100,00		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	38				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	38				0
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	mg/L	T	32,10	33,51	35,00	38				50,00
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	4				0,50
pH	unité pH	T	7,20	7,45	7,70	38	6,50	9,00		
Turbidité néphélobétrique NFU	NFU	T	0,00	0,06	0,46	38		2,00		

## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

### SYN. YERVILLE

**UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION :** Eau de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. Le suivi renforcé du pesticide "isoproturon" au point de mise en distribution n'a pas révélé de dépassement de la norme. Par ailleurs les teneurs mesurées en triazines sont très proches de la norme. La collectivité doit fiabiliser la distribution de son eau en rajoutant une étape d'affinage retenant les pesticides au niveau de l'unité de traitement existante. Ces travaux de sécurisation devront être engagés au plus vite. Parallèlement, des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.